



Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du mercredi 27 novembre 2024

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni le mercredi 27 novembre 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle du conseil de Grignon, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents :

15 titulaires présents pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département de la Savoie	Olivier	THEVENET	2 voix
Département de la Savoie	André	VAIRETTO	2 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix (à partir de 18h22)
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Christophe	METGE	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix
Porte de Maurienne	Nicolas	ROCHE	1 voix

Délégués suppléants présents :

7 suppléants pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Yacine	ALIOUA	1 voix
CA Arlysère	Serge	DIAL BANCO	1 voix
CA Arlysère	Pierre	DUBOURGEAT	1 voix (à partir de 18h36)

CA Arlysère	Franck	VIALLET	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	André	DAZY	1 voix
CCCS	Christelle	HUGONOT	1 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	20 membres (pour la délibération N°65.2024) puis 21 membres (à partir de la délibération N°66.2024) et 22 membres (à partir de la délibération N°68.2024)
TOTAL des voix	22 voix : délibération N°65.2024 23 voix : délibération N°66.2024 et N°67.2024 24 voix à partir de la délibération N°68.2024 23 voix : délibération N°77.2024 (abstention de M. André VAIRETTO)

Étaient excusés : Eric BARBIER, Annick CRESSENS, Jean-Marc DESCAMPS, Michel DURET, Philippe GUIRAND, Yannick LOGEROT.

François RIEU ouvre la séance à 18h05.

Nicolas ROCHE est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour lié à un point RH permettant de poursuivre le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités dans la limite de 18 mois avec 12 mois consécutifs de contrats. Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE cet ajout à l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS - décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil Syndical :

- **Décision n° 2024-032 :** Commande publique – Marché subséquent N°4 issu de l'accord-cadre 2021-SISARC-041 – Acquisitions de données géotechniques et géophysiques en Combe de Savoie – Année 2021/2024
 - **Mieux-disant : HYDROGEOTECHNIQUES SUD EST, 73 800 (Sainte-Hélène-du-Lac)**
 - **Montant HT : 80 285.10 € HT (montant extrait du BPU-DQE)**
- **Décision n° 2024-033 :** Commande publique - Marché SIS24021 – Travaux de confortement de la digue RD de l'Isère à l'amont de la Bialle de Freterive
 - **Mieux-disant : VINCI (TERELIAN)/SOCCO, 73 390 (Bourgneuf)**
 - **Montant HT : 1 229 827.75€ HT (montant extrait du BPU-DQE)**
- **Décision n° 2024-034 :** Commande publique – Marché SIS24019 : Travaux de confortement de la digue RD de l'isère à l'amont du pont de Frontenex
 - **Mieux-disant : DECREMPS BTP/ALPES TP, 74 800 (Amancy)**
 - **Montant HT : 1 469 963.50€ HT (montant extrait du BPU-DQE).**
- **Décision n° 2024-035 :** Commande publique – Marché SIS24024 : Travaux de gestion sédimentaire secteur Bialle-Lavanche-Fournieux et secteur Aitelène
 - **Mieux-disant : TERELIAN MANCUSO, 73 390 (Bourgneuf)**

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- **Montant HT : 79 949 € HT (montant extrait du BPU-DQE).**
- **Décision n° 2024-036 :** Commande publique – Marché SIS24020 : Confortement de la digue rive droite de l'Isère à la confluence de l'Arc
 - **Mieux-disant : DECREMPS BTP/ALPES TP, 74 800 (Amancy)**
 - **Montant HT : 1 116 605.70€ HT (montant extrait du BPU-DQE).**
- **Décision n° 2024-037 :** Commande publique – Marché SIS24025 : Travaux d'entretien des cours d'eau – gestion sédimentaire: Combe de Savoie amont – Gelon – petit Gelon 2024
 - **Lot n°2 : Secteur Gelon**
 - **Mieux-disant : SAS MARTOIA TP, 73 401(Ugine)**
 - **Montant HT : 135 984 € HT (montant extrait du BPU-DQE).**
 - **Lot n°3 : Secteur Petit Gelon**
 - **Mieux-disant : SAS MARTOIA TP, 73 401(Ugine)**
 - **Montant HT : 52 226€ HT (montant extrait du BPU-DQE).**
 - **Lot n°1 : Secteur Combe de Savoie Amont**
 - **Le lot 1 est déclaré sans suite pour redéfinition du besoin.**

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3 - N°65.2024

Rapporteur : M. le Président

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 - SISARC						
Ch.	Libellés	<i>Pour Mémoire BP 2024</i>	<i>DM</i>	Total Crédits 2024 avant nouvelle DM	Nouveaux crédits	Total crédits 2024 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	974 734.00	-13 300.00	961 434.00	450 000.00	1 411 434.00
12	Charges de personnel	525 400.00		525 400.00		525 400.00
65	Autres charges de gestion courante	58 100.00	3 300.00	61 400.00	7 545.00	68 945.00
66	Charges financières	10 070.00	10 000.00	20 070.00		20 070.00
67	Charges exceptionnelles	45 000.00		45 000.00		45 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	396 780.00		396 780.00	91 000.00	487 780.00
023	Virement à la section d'investissement	135 000.00	136 461.05	271 461.05	-43 380.00	228 081.05
	Total dépenses de fonctionnement	2 145 084.00	136 461.05	2 281 545.05	505 165.00	2 786 710.05
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
74	Dotations et Participations	1 770 894.00		1 770 894.00	411 905.00	2 182 799.00
75	Autres produits de gestion courantes	2 000.00		2 000.00		2 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	372 190.00		372 190.00	93 260.00	465 450.00
002	Excédent de fonctionnement reporté		136 461.05	136 461.05		136 461.05
	Total recettes de fonctionnement	2 145 084.00	136 461.05	2 281 545.05	505 165.00	2 786 710.05

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	4 460.00		4 460.00		4 460.00
204	subvention équipement versées	986 365.00		986 365.00		986 365.00
20	Immobilisation incorporelles	10 000.00		10 000.00		10 000.00
21	Immobilisation corporelles	88 000.00	27 000.00	115 000.00	43 450.00	158 450.00
23	Immobilisations en cours	4 402 933.82		4 402 933.82		4 402 933.82
13	Subventions d'investissement				32 060.00	32 060.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	372 190.00		372 190.00	93 260.00	465 450.00
4581001	Opérations Digue Arc Chamousset	954 000.00	-34 100.00	919 900.00	162 050.00	1 081 950.00
4581002	Opérations Digue ouvrage traversant				25 810.00	25 810.00
4581003	Opération Digue Isère Arc Etudes Dangers	300 000.00		300 000.00	240 500.00	540 500.00
4581004	Opération Digue Rive Droite Gilly				33 760.00	33 760.00
4581011	Plan Pluriannuel	14 000.00	17 000.00	31 000.00		31 000.00
4581013	Opération Dignes Rive Droite Arbin	210 787.82	31 600.00	242 387.82		242 387.82
4581014	Opération Dignes Rive Gauche Pré Couardin		500.00	500.00		500.00
4581015	Opération Digue Isère Graviere Gilly Grignon	2 000.00		2 000.00		2 000.00
4581016	Opération Digue Isère Rive Droite St Pierre	838 797.56	130 000.00	968 797.56		968 797.56
4581017	Opération Digue Isère Rive Droite Coise	1 065 120.08		1 065 120.08		1 065 120.08
4581018	Opération Digue Isère Rive Droite Tournon	1 409 731.58	115 000.00	1 524 731.58		1 524 731.58
4582001	Opérations Digue Arc Chamousset				17 500.00	17 500.00
4582004	Opération Digue Rive Droite Gilly				162 750.00	162 750.00
01	Déficit d'investissement reporté		527 863.01	527 863.01		527 863.01
	Total dépenses d'investissement	10 658 385.86	814 863.01	11 473 248.87	811 140.00	12 284 388.87
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves (FCTVA)	1 043 770.00		1 043 770.00		1 043 770.00
13	Subventions d'investissement	3 033 059.00	418 401.96	3 451 460.96		3 451 460.96
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	396 780.00		396 780.00	91 000.00	487 780.00
23	Immobilisations en cours				188 970.00	188 970.00
4582001	Opérations Digue Arc Chamousset	753 300.00	-34 100.00	719 200.00	348 850.00	1 068 050.00
4582002	Opérations Digue ouvrage traversant				19 490.00	19 490.00
4582003	Opération Digue Isère Arc Etudes Dangers	300 000.00		300 000.00	138 760.00	438 760.00
4582004	Opération Digue Rive Droite Gilly				23 970.00	23 970.00
4582006	Opération Digue Isère Aval Pont des Anglais	3 833.00		3 833.00		3 833.00
4582007	Opération Digue Isère Plan Eau Francin	4 180.00		4 180.00		4 180.00
4582008	Opération Digue Isère Courbe Montailleur	7 852.00		7 852.00		7 852.00
4582011	Plan Pluriannuel	78 430.00	17 000.00	95 430.00	39 980.00	135 410.00
4582012	Opération Dignes Fournieux	7 990.00		7 990.00		7 990.00
4581013	Opération Dignes Rive Droite Arbin	671 204.69	31 600.00	702 804.69		702 804.69
4581014	Opération Dignes Rive Gauche Pré Couardin	402 491.81	500.00	402 991.81		402 991.81
4581015	Opération Digue Isère Graviere Gilly Grignon	371 517.68		371 517.68		371 517.68
4581016	Opération Digue Isère Rive Droite St Pierre	988 852.79	130 000.00	1 118 852.79		1 118 852.79
4581017	Opération Digue Isère Rive Droite Coise	1 079 883.43		1 079 883.43		1 079 883.43
4581018	Opération Digue Isère Rive Droite Tournon	1 380 241.46	115 000.00	1 495 241.46		1 495 241.46
4581001	Opérations Digue Arc Chamousset				3 500.00	3 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	135 000.00	136 461.05	271 461.05	-43 380.00	228 081.05
	Total recettes d'investissement	10 658 385.86	814 863.01	11 473 248.87	811 140.00	12 284 388.87

Monsieur Eric SANDRAZ demande à avoir une précision sur la hausse des dépenses prévues sur pour l'entretien des affluents. **Monsieur le Président** précise que l'année 2023-2024 a été climatiquement agitée ce qui ce qui engendré de nombreux travaux d'urgences et des besoins de curages conséquents. Au regard des enjeux liés à la sécurité des populations et de l'exposition juridique qui est la sienne, il a été jugé indispensable de conduire les travaux là où les besoins d'entretien étaient identifiés.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** cette décision modificative de crédits n° 3.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 10/12/2024

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

2. FINANCES : APPEL A COTISATIONS N°3 – PARTICIPATION DES COLLECTIVITES MEMBRES - N°66.2024

Rapporteur : M. le Président

Mme PICHON-DEGUILHEM arrive à 18h22. Le quorum est réapprécié.

Dans la suite du vote du budget 2024 adopté le 11 mars 2024, il y a lieu de procéder **au troisième et dernier appel** à cotisations des contributions auprès des collectivités membres.

L'article 15 des statuts fixe comme suit les modalités :

- Contribution du Département

Le Département participe à 40 % des frais généraux de fonctionnement du Syndicat. Le Département participe également à hauteur de 40 % des charges liées aux interventions ayant trait à l'axe Isère (Restauration et entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels de restauration des digues ...).

- Participation de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry

La CC Grand Chambéry participe à hauteur de 1 % des frais généraux de fonctionnement du Syndicat restant à la charge des EPCI compte tenu de la contribution du Département telle qu'indiquée ci-dessus.

Elle participe également au financement des actions conduites au bénéfice de son territoire. Cette participation est établie au vu du coût réel, subventions déduites, avec majoration de 10 % pour frais de structure.

- Participation des Communautés : CCCS, Arlysère et Porte de Maurienne

Compte tenu des contributions du Département et de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, ces Communautés contribuent selon la clef de répartition suivante :

- 55 % Communauté de Communes Cœur de Savoie
- 43 % Communauté d'Agglomération Arlysère
- 2 % Communauté de Communes Porte de Maurienne

Pour le reste à charge ayant trait :

- Aux frais généraux de fonctionnement du Syndicat
- A l'entretien courant des affluents selon les plans pluriannuels
- A la restauration et l'entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages
- Aux études relatives à la gestion globale des cours d'eau et des milieux aquatiques

Pour tous les autres travaux et actions que ceux listés ci-dessus, la clé de répartition entre les EPCI membres, est fixée, au cas par cas, par le Conseil Syndical en fonction de l'intérêt direct des membres concernés.

Au vu des opérations prévues au budget 2024, il a été acté par délibération du 11 mars 2024 montant total des contribution de **1 228 533 €**. Ce montant est réparti comme suit :

139 146 € Département	2 776 € Gd Chambéry	19 300 € Porte de Maurienne	419 402 € Arlysère	647 909 € CCCS
--------------------------	------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Conformément à la DM n°3 présentée ci-avant, compte tenu de l'accostage pour l'exercice 2024 et de la déduction des trop-perçus de l'année 2023, le budget 2024 est actualisé pour un montant total des contributions de **1 339 915 €**, qui se répartissent comme suit.

93 366 € Département	2 751 € Gd Chambéry	23 214 € Porte de Maurienne	503 559 € Arlyère	717 025 € CCCS
-------------------------	------------------------	-----------------------------------	----------------------	-------------------

Le premier appel de l'année 2024, acté le 11 mars 2024 a porté sur les contributions liées aux charges à caractère général et aux dépenses associées au frais de personnel (salaire et matériel). Il a été appelé au premier appel (alinéa 1, 2, 3, 4, 5 et 23) les montants suivants :

121 246 € Département	2 776 € Gd Chambéry	12 763 € Porte de Maurienne	274 401 € Arlyère	350 979 € CCCS
---------------------------------	-------------------------------	---------------------------------------	-----------------------------	--------------------------

Le second appel de l'année 2024, acté le 18 septembre 2024 a été réalisé compte tenu des dépenses engagées pour les travaux conduits sur les affluents torrentiels de l'Isère et de l'Arc. Il s'est réparti comme suit :

5 000 € Porte de Maurienne	274 401 € Arlyère	137 500 € CCCS
--------------------------------------	-----------------------------	--------------------------

Après analyse du déroulé de l'année (rythme de réalisation, évolution des maquettes budgétaires et recalibrage financier de certaines opérations), il est proposé en concertation avec les collectivités concernées de procéder à un appel de cotisation n°3 (dernier de l'année 2024) reparti comme suit :

0 € Département	0 € Gd Chambéry	5 451 € Porte de Maurienne	121 657 € Arlyère	228 546 € CCCS
--------------------	--------------------	----------------------------------	----------------------	-------------------

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la répartition des contributions des collectivités membres et procéder à l'appel de cotisation n°3.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11/12/2024

3. FINANCES : AUTORISATION POUR L'EXECUTION ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET - N°67.2024

Rapporteur : M. le Président

Le vote du budget 2025 du SISARC interviendra dans le courant du 1^{er} trimestre 2025.

Afin de pouvoir procéder au paiement des premières factures d'investissement, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025.

	Montant des crédits d'investissement inscrits au budget 2024	Montant des dépenses autorisées au budget 2025
Ligne 204	986 365.00	246 591.25
Ligne 20	10 000.00	2 500.00
Ligne 21	115 000.00	28 750.00
Ligne 23	4 402 933.82	1 100 733.46
4581001	919 900.00	229 975.00
4581003	300 000.00	75 000.00
4581011	31 000.00	7 750.00
4581013	242 387.82	60 596.96
4581016	968 797.56	242 199.39
4581017	1 065 120.08	266 280.08
4581018	1 524 731.58	381 182.90
TOTAL	10 566 235.86 €	2 641 559.04 €

Cette autorisation s'inscrit dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2024. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025 lors de son adoption.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2024

4. FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 - N°68.2024

Rapporteur : M. le Président

Monsieur DUBOURGEAT rejoint l'assemblée à 18h36. Le quorum est réapprécié.

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le ROB est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans la continuité du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2025 du Syndicat transmis avec la convocation, Monsieur **le Président** ouvre le débat des orientations budgétaires 2025 et présente les principales orientations à l'aide du Powerpoint **joint en annexe**.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

En l'occurrence, il expose que l'année 2025 sera principalement marquée par 3 lignes de forces :

1. La poursuite des « gros » chantiers de réparations des digues de l'Isère et de l'Arc. Il s'agira non seulement d'achever les 5 chantiers engagés à l'automne 2024, mais également de lancer les 4 chantiers prévus pour l'hiver 2025-2026. Ces chantiers sont financés dans le cadre de la convention de transfert des digues domaniales signée le 26 janvier 2024 conformément à la délibération du conseil du 24 janvier.

Les inscriptions budgétaires afférentes à ces opérations sont très importantes mais n'affectent pas directement le calcul de la contribution des membres compte tenu des financements obtenus de l'Etat (au moins jusqu'en 2027 / 2029)

2. Les financements de l'Etat obtenus dans le cadre de la convention de transfert des digues de l'Isère et de l'Arc sont calculés sur un montant € HT, le SISARC bénéficiant du fond de compensation de la TVA (FCTVA). Le projet de loi de finance 2025 actuellement en discussion, propose une baisse du taux de FCTVA (moindre remboursement), ce qui se traduirait par une charge supplémentaire pour le SISARC. Avec les hypothèses actuelle (6 M€ HT de travaux sur les digues + baisse du taux), l'évolution du taux de FCTVA représenterait une charge supplémentaire de 125 k€ / an pour les collectivités membre du SISARC.

Le contexte politique national de l'année 2024, n'a pas permis de reprendre les négociations avec l'Etat pour revenir sur les conditions du transfert. La potentielle baisse du taux de FCTVA constitue un sujet nouveau à ajouter aux négociations qui seront à conduire en 2025.

3. Les moyens techniques d'ingénierie du SISARC vont être internalisés en tout début d'année 2025. Un recrutement sur le poste d'assistant(e) administratif(ve) va aussi être relancé en cette fin d'année 2024. Cette structuration du SISARC conduit à une augmentation des charges de personnel. Les missions assurées par l'équipe ingénierie peuvent bénéficier d'aides financières de l'Etat (au titre du PAPI) et de l'Agence de l'Eau (au titre des d'actions en faveur des milieux aquatiques). Les discussions sont en cours avec l'Agence de l'Eau. Il est fondamental que le SISARC puissent mobiliser le maximum de financements de ces charges de personnels afin de réduire l'autofinancement nécessaire.

Monsieur le Président présente en conclusion le tableau des contributions prévisionnelles des membres pour 2025.

Le Conseil Syndical est invité à DEBATTRE de l'orientation budgétaire 2025.

Cette présentation du Président reçoit un accueil favorable de la part du Conseil.

Monsieur Eric SANDRAZ exprime ses observations sur les crédits liés à la gestion des affluents et propose d'augmenter de 50 000 € ces mêmes crédits. Il fait également part de la nécessité d'évaluer la répartition des travaux entre les collectivités et propose de prévoir une régularisation de cette répartition en 2025.

Monsieur Thibault BOISSY précise que les critères de répartition fixés dans les statuts du SISARC concernant les dépenses pour l'entretien des affluents torrentiels (55% pour Cœur de Savoie, 43% pour Arlyserre et 2% pour Porte de Maurienne) ont été calculés à partir des critères suivants : population, potentiel fiscal et surface des territoires des collectivités membres.

Ces critères sont ceux qui ont été utilisés pour les financements des dépenses mutualisées. Conscients que ces critères pouvaient ne pas refléter exactement la réalité des travaux d'entretien à réaliser sur le territoire de chaque EPCI, à la création du SISARC 2 il avait été convenu qu'un bilan serait fait après plusieurs exercices comptables. Ceci pour évaluer si les participations versées par les 3 EPCI pour les travaux d'entretien des affluents étaient cohérentes avec l'ampleur des travaux effectivement réalisés sur leur territoire. Après 6 exercices (2019-2024) l'année 2025 permettra de faire ce bilan et d'évaluer si des adaptations sont nécessaires.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Monsieur Jean Michel BLONDET évoque la notion de schéma de d'aménagement des affluents. Monsieur le Président explique le travail engagé par les techniciens et les ingénieurs, en faveur d'une connaissance fine des cours d'eau et des travaux à planifier.

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la présente séance ;

Entendu le rapport présenté par **Monsieur le Président** ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2025 ;
- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientation budgétaire 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2024

<p>5. RESSOURCES HUMAINES : MUTUALISATION DES MOYENS AVEC ARLYSÈRE - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SISARC/ARLYSÈRE - N°69.2024</p>
--

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est membre du SISARC.

Sur les fondements de l'article L.5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre ou d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte – ou inversement - pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Par délibération du 28 novembre 2018, le Conseil Syndical approuvait le renouvellement de la convention entre la CA Arlysère et le SISARC pour la mise à disposition du Pôle administratif pour les années 2018-2021.

Par délibération du 26 novembre 2019, le Conseil Syndical approuvait l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation modifiant les frais facturés au SISARC, au vu de l'augmentation de la charge de travail du Pôle Administratif.

Par délibération du 2 mars 2022, le Conseil Syndical approuvait l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation modifiant la quotité des charges de personnel et frais assimilés du Pôle administratif.

Par délibération du 18 janvier 2023, le Conseil Syndical approuvait la prolongation, par avenant n°3, de cette convention de mutualisation pour l'année 2023.

Par délibération du 24 janvier 2024, le Conseil Syndical approuvait la prolongation, par avenant n°4, de cette mise à disposition et modifiait les services mis à disposition. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la mise à disposition concerne uniquement le service Commande Publique.

Par délibération du 3 juillet 2024, le Conseil Syndical approuvait la prolongation, par avenant n°5, de cette même mise à disposition (uniquement le service Commande Publique).

Afin de poursuivre la passation des dossiers de marchés publics, il est proposé de prolonger de nouveau la mise à disposition pour une durée de 12 mois de la convention de mutualisation de services.

Il convient, ainsi de signer un nouvel avenant à la convention permettant de :

- Prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 ladite convention.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Les montants refacturés au SISARC seront donc à compter du 1^{er} janvier 2025 établis comme suit :

- les charges de personnel :

Service	Libellé grade	Quotité % ETP	Coût mensuel masse salariale
Commande Publique	2 agents catégorie C	25 %	1 000 €
		Coût avenant – 12 mois	12 000 €

- les autres frais de fourniture et contrats de service rattachés à hauteur : 500 €

Les autres clauses de la convention de mutualisation restent inchangées.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n°6 à la convention de mutualisation avec Arlysera et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2024

6. RESSOURCES HUMAINES : ADHÉSION AU 1ER JANVIER 2025 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE "PRÉVOYANCE" PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE - N°70.2024

Rapporteur : M. le Président

Le Président rappelle au conseil syndical que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. (cf. articles l'article L.827-9 et L827-11 du CGFP).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros par agent et par mois.

Il est rappelé que le Cdg73 a conclu une convention de participation sur le risque « Prévoyance », qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022, et qui a été souscrite avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis).

Dans le cadre de la négociation menée par le Cdg73 afin d'obtenir une prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026, l'assureur a donné son accord pour que les collectivités et établissements publics qui n'adhèrent pas encore à cette convention, puissent le faire au 1^{er} janvier 2025.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » portée par le Cdg73, ce qui permettra aux agents qui le souhaitent de pouvoir bénéficier de

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

garanties solides et de qualité. Cet effort de la collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" signée par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC à compter du 1er janvier 2022 et les avenants n°1 et 2 à ladite convention,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19/10/2024,

Considérant l'intérêt pour le SISARC d'adhérer à la convention de participation pour en faire bénéficier ses agents,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - perte de retraite ;
 - capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - rente conjoint ;
 - rente éducation ;
 - maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent placé en longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Pour ce risque, la participation financière du SISARC sera versée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui a été conclue entre le Cdg73 et le groupement constitué de SIACI Saint-Honoré et de l'IPSEC.

- **FIXE**, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation de 25 €. La participation employeur sera versée directement à l'agent.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Président à la signer.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2024

<p>7. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DU POSTE D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF ET FINANCIER CATEGORIE C ET B - N°71.2024</p>

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le suivi administratif, financier et juridique du SISARC est assuré depuis le 5 septembre 2023 par un agent occupant la fonction de Responsable Administrative et Financière, embauché directement par le SISARC et mettant un terme partiel à la convention de mutualisation des moyens avec la CA Arlyseré initiée par délibération en date du 28 novembre 2018.

La création de ce poste par délibération en date du 18 janvier 2023 a permis de structurer le syndicat avec l'accueil futur d'une alternante, de 3 ingénieurs en projet GEMAPI et d'un directeur.

Compte-tenu du développement du SISARC et de la convention de transfert des digues incluant un programme de travaux évalué à 46 millions d'euros d'ici 2029, et afin de répondre aux nécessités de services, Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent d'assistant(e) administrative et financière, à temps complet qui pourra être pourvu sur les grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) et des rédacteurs (catégorie B).

Les publicités des vacances d'emplois seront prochainement effectuées auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Compte-tenu de la spécificité de cet emploi supposant une grande polyvalence, il peut être utile d'envisager le recrutement d'agents contractuels. En effet, le recrutement d'agent contractuel de catégories C et B est possible, en vertu de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Monsieur le Président propose dès lors au Conseil Syndical de préciser les conditions de ces recrutements.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la création d'un emploi comme indiquée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2024

8. RESSOURCES HUMAINES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU - N°72.2024

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de son 12ème programme d'intervention qui débutera en janvier 2025, l'Agence de l'Eau poursuivra son accompagnement financier auprès des collectivités territoriales afin de soutenir le travail d'animation qui permet :

- d'élaborer ou mettre en œuvre un projet de restauration ou de préservation des milieux aquatiques et humides ;
- de faire émerger ou animer la gouvernance locale (instance de concertation multi acteurs à l'échelle bassin versant de type CLE ou comité de rivière associant les usagers, les collectivités, les services de l'Etat et les associations de protection de la nature).

Le SISARC s'investit notamment dans des projets de restauration ou de préservation des milieux aquatiques. Cela a notamment été reconnu, au stade de la Labellisation EPAGE du SISARC. Le comité d'agrément a recommandé au SISARC de :

- poursuivre son investissement en faveur des actions de gestion des milieux aquatiques prévues dans le cadre du PAPI et du plan expérimental de pérennisation du lit de l'Isère en Combe de Savoie intégrant l'impact du changement climatique sur l'hydrologie ;
- prévoir et prioriser les actions nécessaires à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE et du PGRI à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, notamment les actions concrètes à mettre en œuvre en matière de restauration de la morphologie, de la continuité, des zones humides et de gestion de la ressource en eau ;
- renforcer la concertation multi-acteurs à l'échelle du bassin versant sur l'ensemble des enjeux du grand cycle de l'eau en faisant évoluer l'instance de pilotage du PAPI en une instance réunissant régulièrement toutes les parties prenantes, en cohérence avec la disposition 4-01 du SDAGE 2022-2027 ;

Dans ce cadre il apparaît légitime que le SISARC dépose une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, afin de bénéficier de son accompagnement financier pour le travail d'animation qu'il conduit.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour bénéficier de son accompagnement financier pour les missions conduites par le SISARC en faveur des milieux aquatiques ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter cette subvention et à signer tout acte afférant au suivi de ces dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2024

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

**9. RESSOURCES HUMAINES : DEMANDE DE SUBVENTION - EQUIPE PROJET PAPI 3 - ANNEE 2025 -
N°73.2024**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre des PAPI, une aide de l'Etat est prévue pour les frais de personnels engendrés par l'équipe technique qui assure l'animation, la coordination et le suivi du programme PAPI.

En tant qu'acteur GEMAPIEN sur la Combe de Savoie, c'est le SISARC qui est légitimement porteur du projet de PAPI n°3 et qui peut solliciter le soutien financier de l'Etat prévu pour cette démarche. Par délibération en date du 8 décembre 2021, le Conseil Syndical a désigné son Président, comme élu référent pour le suivi du dossier de PAPI3.

Au titre de l'année 2025, le coût prévisionnel associé à l'équipe technique en charge de l'animation, de la coordination et du suivi du programme PAPI n°3 est estimé à 130 000€.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat sur la base d'un taux d'aide de 50 % pour un montant de 130 000 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter cette subvention et à signer tout acte afférant au suivi de ces dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2024

**10. RESSOURCES HUMAINES : DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND VERT - EQUIPE PROJET PAPI - ANNEE
2025 - N°74.2024**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre des PAPI, une aide de l'Etat est prévue pour les frais de personnels engendrés par l'équipe technique qui assure l'animation, la coordination et le suivi du programme PAPI.

En tant qu'acteur GEMAPIEN sur la Combe de Savoie, c'est le SISARC qui est légitimement porteur du projet de PAPI n°3 et qui peut solliciter le soutien financier de l'Etat prévu pour cette démarche. Par délibération en date du 8 décembre 2021, le Conseil Syndical a désigné son Président, comme élu référent pour le suivi du dossier de PAPI3.

Au titre de l'année 2025, le coût associé à l'équipe technique en charge de l'animation, de la coordination et du suivi du programme PAPI n°3 est estimé à 130 000€. Par délibération la délibération précédente, le Conseil Syndical a été invité a autorisé M. le Président a sollicité l'aide de l'Etat pour l'animation PAPI sur la base d'un taux d'aide de 50 % pour un montant de 130 000 € TTC.

Dans le cadre du Fond Vert, des financements bonifiés (en compléments de ceux sollicités par la délibération citée ci dessus) peuvent être obtenus pour les prestations d'ingénieries assurées par les collectivités permettant d'élaborer les programmes PEP-PAPI.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- **APPROUVE** la demande de subvention au titre du Fond Vert, pour l'année 2025, auprès de l'Etat sur la base d'un taux d'aide de 20 % pour un montant de 130 000 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter cette subvention et à signer tout acte afférant au suivi de ces dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2024

11. TRAVAUX : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA DDT 73 POUR LA REALISATION DE RELEVES FAUNE ET FLORE SUR L'ISERE ET L'ARC EN COMBE DE SAVOIE - N°75.2024
--

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 24 janvier 2024, le Conseil Syndical a approuvé le principe du transfert des digues domaniales de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie. Compte tenu de l'état de dégradations des digues en date du transfert, un important programme de travaux de sécurisation est prévu entre 2024 et 2035.

La DDT de la Savoie doit, sur le même territoire et dans le même calendrier, porter la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration du lit de l'Isère qui appartient au domaine public fluvial (DPF) dont l'entretien incombe à l'Etat. Ces deux programmes de travaux impliquent chacun une procédure d'autorisation environnementale avec réalisation préalable d'inventaires de la faune et de la flore présente.

Compte tenu des interactions techniques entre les deux opérations, et des synergies financières liées à leur réalisation combinée, il est apparu opportun, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, de passer les marchés afférents à la réalisation de ces inventaires dans le cadre d'un groupement de commande.

Une convention de groupement de commandes a été établie entre les deux membres du groupement (le projet est annexé au présent rapport des délibération).

Le SISARC sera être désigné en qualité de coordonnateur du groupement. Il sera chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation des opérations pour sélectionner l'attributaire de ce marché de service.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SISARC, à laquelle, peuvent siéger, avec voix consultative des personnalités extérieurs au syndicat en fonction de leur compétence. Il est proposé de convier un représentant de la DDT73.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la mise en place d'un groupement de commandes entre le SISARC et la DDT de la Savoie pour la réalisation de relevés faune & flore sur l'Isère et l'Arc en Combe de Savoie ;
- **APPROUVE** le principe du lancement de la consultation pour l'attribution du marché de relevés faune & flore sur l'Isère et l'Arc en Combe de Savoie ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de groupement de commandes à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2024

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

12. TRAVAUX : ETUDE DE DANGER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - N°76.2024

Rapporteur : M. le Président

Le décret de 12 mai 2015 relatif « aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques » a apporté des modifications au cadre réglementaire relatif aux digues de protection des lieux habités.

Des procédures de régularisation des digues de l'Isère et de l'Arc (intégration dans des « systèmes d'endiguement ») doivent être conduites pour régulariser les ouvrages dans le nouveau cadre établi par le décret de mai 2015. Les dossiers de régularisation sont notamment constitués par des études de danger (EDD) qui doivent être réalisées par des bureaux d'étude agréés.

Les premières études de danger ont été lancées entre 2021 et 2022 pour les 5 systèmes d'endiguement de Classe B (qui protège plus de 3000 personnes). Deux appels d'offre européens ont cependant dû être déclarés infructueux en 2021 et 2022 puisque aucune offre n'avait été réceptionnée (surcharge du plan de charge des bureaux d'étude agréés). Les dernières études de danger de classe B ont pu être lancées au printemps 2024.

Dans la continuité de la délibération du Conseil Syndical du 18 septembre 2024, une nouvelle consultation a été lancée pour régulariser les digues de l'Isère et de l'Arc constitutives des SE8 et SE10 en système d'endiguement de classe C (qui protège moins de 3000 personnes). En l'absence de candidature reçues cet appel d'offre a de nouveau dû être déclaré infructueux.

Jusqu'au 31/12/2024, les dépenses engagées au titre de la réalisation des études de danger sont financées par une participation de l'Etat à hauteur de 100 % du montant € TTC. La réalisation des études de danger va se poursuivre en 2025, et il est nécessaire de solliciter une nouvelle subvention de l'Etat pour les dépenses qui arriveront après le 31/12/2024.

Il est proposé de solliciter sans attendre une subvention de l'Etat au taux de 80 % sur la base d'un montant prévisionnel total étude et investigations associées (topographie, géotechnique etc.) de 200 000 € HT. Les 20% du montant restant étant financés par la soulte obtenue dans le cadre du transfert des ouvrages domaniaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la demande d'une subvention auprès de l'Etat pour les études de danger et les frais associées à la réalisation de celles-ci sur les digues de l'Isère et de l'Arc sur la base d'un taux d'aide de 80 % pour un montant de dépenses de 200 000 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter cette subvention et à signer tout acte afférant au suivi de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2024

13. ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE 2025-2027 ENTRE LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE SAVOIE ET LE SISARC - N°77.2024

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 19 février 2020, le Conseil Syndical approuvait la convention d'objectifs et de moyens 2020 entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN Savoie) et le SISARC.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Ce partenariat est à l'initiative conjointe du SISARC et du CEN Savoie, ayant constaté l'un et l'autre des objectifs communs en matière de restauration et de protection des zones humides et ceci à l'occasion de la préparation du contrat Vert et Bleu initiée par la CCCS avec la Région.

Au regard de l'évaluation de cette 1^{ère} convention arrivée à échéance, par délibération en date du 8 décembre 2021 le Conseil Syndical approuver le principe de prolonger le partenariat entre le S.I.S.A.R.C et le CENS dans un cadre pluriannuel sur la période 2021-2024 correspondant à la durée du contrat Vert et Bleu de la CCCS. Ce partenariat est adossé à deux conventions entre le CEN Savoie et le SISARC. Une convention cadre précise les termes de cette collaboration et des conventions d'application au pas de temps annuel, définissent les actions à mener chaque année. La convention cadre 2021-2024 fixait une prévision de participation financière annuelle du SISARC pour les actions conduites sur les zones humides de 35 000 €

La 1^{ère} convention cadre signée pour la période 2021-2024, arrive à échéance en cette fin d'année 2024. Au vu du bilan positif de la mise en œuvre des actions sur cette période, le CENS et le SISARC souligne l'intérêt de poursuivre, le partenariat sur la période 2025-2027. Dans la continuité de ce qui a été fait précédemment, ce partenariat sera adossé à 2 conventions : une convention cadre et des conventions d'application successive qui définiront annuellement les actions détaillées à mener pour atteindre les objectifs.

La convention cadre 2025-2025 fixe une prévision de participation financière annuelle du SISARC pour les actions conduites sur les zones humides de 40 000 €. Le projet de convention cadre pour la période 2025-2027, est joint au présent rapport de délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention d'objectif et de moyens entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN Savoie) et le SISARC, pour les années 2025-2027 ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2024

14. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - N°78.2024
--

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité liés au passage à la M57 et à la mise à jour de l'inventaire du SISARC. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires d'activité,

Les besoins du service amènent la collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face,

- à l'accroissement temporaire d'activité :

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Administratif	1	35h	01/12/2024	28/02/2025	C	415	478

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n° 3 du 22 février 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les recrutements d'agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité,
- **CHARGE M.** le Président, ou à défaut son représentant, de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, procéder aux recrutements,
- **AUTORISE M.** le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;
- **PRECISE** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 : le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés, le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération du n° 56 du 18 septembre 2024 ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 64131.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2024

15. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION - N°79.2024

Rapporteur : M. le Président

La date et le lieu de la prochaine réunion sont arrêtés en séance :

Mercredi 5 février 2024 à GRIGNON.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2024

16. POINT SUR LES AUTRES DOSSIERS EN COURS

Un point sur les autres dossiers en cours est fait en séance. Monsieur le Président donne la parole aux techniciens qui présentent les projets et dossiers en cours.

Travaux sur les digues de l'Isère et de l'Arc

- Les travaux de sécurisation des digues de l'Isère et de l'Arc à mener durant l'hiver 2024-2025 ont démarré au début de l'automne. En ce qui concerne les 4 chantiers d'enrochements conduits dans le lit de l'Isère pour sécuriser les digues, les batardeaux sont en cours de finalisation, à l'exception de celui à la confluence de l'Arc qui nécessitait une première phase de terrassement d'un atterrissement végétalisé.
- Sur les Communes de Bourgneuf et de Chamousset, le chantier de sécurisation de la digue vis-à-vis des risques de surverse et d'érosion interne progresse, un retard est cependant constaté par rapport au calendrier prévisionnel de réalisation.
- Dans le cadre de la réalisation des études de danger sur les digues de l'Isère des reconnaissances géotechniques et géophysiques sont en cours de réalisation. Elles vont donner lieu à des coupures nocturnes de la RD1090 en amont du pont Royal la semaine du 19 décembre.

Ressources Humaines

- Le SISARC a recruté son directeur, ainsi que 3 ingénieurs chargés de projets GEMAPI. La prise de poste est prévue officiellement le 6 janvier 2025 pour le directeur et 2 ingénieurs, le 3^{ème} ingénieur rejoindra le syndicat au début du mois de mars 2025.
- Le recrutement pour le poste ouvert pour un(e)assistant(e) administratif(ve), a été déclaré infructueux à l'automne 2024. Une nouvelle offre d'emploi va être publiée avec une ouverture du poste aux agents de catégorie B. Les candidats devront transmettre leur dossier avant le 31 janvier 2025.

Affluents torrentiels

- Les travaux de curages 2024 sont en cours sur de nombreux secteurs : Combe de Savoie amont, Aitelène, Val Gelon etc.
- Les techniciens de rivière ont analysé les offres reçues pour renouveler l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de gestion sédimentaire des affluents, la CAO est prévue à la mi-décembre.
- Les techniciens de rivière rédigent actuellement l'accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de gestion de la végétation sur les affluents torrentiels, la consultation sera lancée au 1^{er} trimestre 2025.
- Les investigations géotechniques vont être réalisées sur les torrents du 1^{er} et du 2^{ème} Berre pour progresser sur les projets de création/amélioration de plage de dépôt.

L'ordre du jour étant clos et aucune question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h05.

Albertville, le 4 décembre 2024

François RIEU
Président du SISARC

S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie



Nicolas ROCHE
Secrétaire de séance

S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

